

Règlements des installations aquatiques



Ces règlements sont applicables:

- Aux piscines extérieures Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Madeleine, en tout temps;
- À la piscine intérieure du campus Cité-des-Jeunes, lors les activités organisées par la Ville.



1. Le port du maillot de bain et du bonnet de bain est obligatoire.



2. Le port du bonnet de bain est obligatoire.



3. Il est obligatoire de prendre une douche avant la baignade.



4. L'ordre et la propreté sont de rigueur.



5. Il est interdit de porter des chaussures ou des sandales provenant de l'extérieur, dans les vestiaires et autour de la piscine intérieure.



6. Il est interdit de manger, boire, fumer et de mâcher de la gomme sur la plage de la piscine, dans l'eau et dans les vestiaires.



7. Il est interdit de courir, se bousculer et de s'asseoir sur les épaules d'un autre nageur.
Le langage vulgaire et obscène et le désordre sont passibles d'une expulsion immédiate.



8. Toute personne souffrant d'infection ou maladie contagieuse ne pourra être admise aux vestiaires, douches et bain. Aucun pansement n'est permis dans la piscine.



9. Toute forme de contamination des eaux est passible d'expulsion.



10. Il est interdit de se tenir ou de s'accrocher aux câbles du bassin



11. Il est interdit de plonger dans la partie peu profonde du bassin, de sauter dos à la piscine, de sauter en tournant ou de faire des culbutes au bord de la piscine.



12. Les aides de flottaisons acceptées sont: un gilet de sauvetage ou vêtement de flottaison individuel, un ballon dorsal, ou une ceinture de natation en mousse.



13. L'utilisation d'aide de flottaison ou d'objet gonflant est interdite.



14. Les couches **hydrofuges** prévues et conçues pour l'utilisation en piscine sont autorisées.



15. D'utiliser tout type d'équipement pour la plongée et/ou l'apnée incluant des palmes, tubas, les queues de sirène et les monopalmes;

Le cellulaire :



16. L'usage de téléphones cellulaires et d'appareils photo est défendu dans les vestiaires, sur la promenade et dans la piscine.

Règlements spécifiques à l'accompagnement des enfants :



17. Tous les enfants de 6 ans et moins inclusivement doivent être accompagnés dans l'eau par un accompagnateur,



18. Les enfants de 13 ans et moins non-nageur ayant besoin d'une aide de flottaison doivent être accompagnés dans l'eau par un accompagnateur:

- L'accompagnateur doit être âgé de 14 ans et plus;
- Le ratio est d'un accompagnateur par enfant (1:1) ne sachant pas nager et ne portant pas d'aide de flottaison (veste de flottaison);
- L'accompagnateur doit être en mesure de se tenir debout la tête complètement sortie de l'eau dans la partie peu profonde et/ou être en mesure de nager confortablement en supportant au besoin l'enfant.



19. L'accompagnateur de l'enfant doit se tenir à une distance maximale d'un bras de distance de celui-ci, et ce, durant toute la baignade.

La pataugeoire (piscines extérieures seulement):



20. Les enfants se baignant à la pataugeoire doivent être accompagnés et surveillés en tout temps par une personne responsable (14 ans et plus) dans l'eau.



21. L'utilisation du cellulaire, lors de la surveillance de l'enfant par la personne responsable n'est pas autorisée.

La petite glissoire bleue :



22.1. Un seul baigneur à la fois sur la glissoire et dans l'escalier;

22.2. Attendre au pied de l'escalier que le baigneur soit sorti de la zone de sécurité) (cercle bleu) avant de monter;

22.3. Les glissements doivent se faire en position assise ou allongée, les pieds en premier;

22.4. Il est interdit d'attendre son enfant ou d'être dans la zone de sécurité de la glissoire;

22.5. L'enfant doit glisser seul et retourner au bord sans aide, mais le parent peut lui tenir la main pour le sécuriser lors de l'utilisation de la glissoire tropicale.

22.6. Il est permis de porter un gilet de sauvetage dans la petite glissoire.

La grande glissoire (piscine extérieure Saint-Jean-Baptiste) :



23.1. Les utilisateurs doivent mesurer au moins 135 cm;

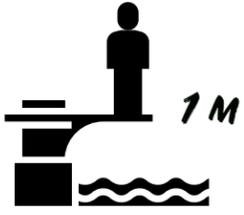
23.2. L'utilisation est réservée aux baigneurs qui peuvent nager en partie profonde, sans aide de flottaison;

23.3. Une seule personne à la fois sur la glissoire et dans l'escalier;

23.4. Attendre au pied de l'escalier que le baigneur soit sorti de la zone de sécurité avant de monter;

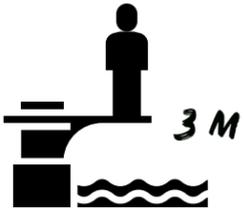
23.5. Les glissements doivent se faire en position allongée, les pieds en premier.

Tremplin - 1 mètre :



- 24.1. L'utilisation est réservée aux baigneurs qui peuvent sauter ou plonger et retourner au bord sans aide;
- 24.2. Les aides de flottaison sont interdits lors de l'utilisation du tremplin;
- 24.3. Une seule personne à la fois sur le tremplin - il faut attendre les pieds au sol, au bas de l'échelle;
- 24.4. Un seul bond est permis avant de plonger;
- 24.5. Le personnel de surveillance peut interdire en tout temps certains types de plongeurs ou sauts si la sécurité est compromise;
- 24.6. Il est interdit de courir sur le tremplin avant de sauter;
- 24.7. Il est interdit de s'asseoir sur la planche ou de s'aggriper à la planche.

Tremplin - 3 mètres :



- 25.1. Les utilisateurs doivent mesurer au moins 135 cm;
- 25.2. L'utilisation est réservée aux baigneurs qui peuvent sauter ou plonger et retourner au bord sans aide;
- 25.3. Les aides de flottaison sont interdits lors de l'utilisation du tremplin;
- 25.4. Une seule personne à la fois sur le tremplin - il faut attendre les pieds au sol, au bas de l'échelle;
- 25.5. Un seul bond est permis avant de plonger;
- 25.6. Le personnel de surveillance peut interdire en tout temps certains types de plongeurs ou sauts si la sécurité est compromise;
- 25.7. Il est interdit de courir sur le tremplin avant de sauter.

	Avertissement au public
	Communication entre sauveteurs
	Fin de l'activité Évacuation



Les responsables de la piscine ont toute autorité sur le plan d'eau et les aménagements existants. Ils se réservent le droit d'expulser toute personne qui enfreint un ou plusieurs règlements, nuit au bon fonctionnement de la programmation, affecte la sécurité des autres baigneurs et n'observe pas les règles de civisme et de politesse. **En tout temps, le jugement du surveillant-sauveteur en poste en prévaut. Aucun manque de respect à son égard ne sera toléré.**